

## PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

Unité Forêts, Chasse, Nature et Cadre de Vie

## ARRETE N° DDT-SE/FCNCV-2013-0001

## Portant établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relevant de l'Etat dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette Directive;

**VU** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de préventions du bruit dans l'environnement,

VU la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de préventions du bruit dans l'environnement,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 10 juin 2010 portant approbation des cartes bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières de l'Yonne dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an et des infrastructures ferroviaires de l'Yonne dont le trafic est supérieur à 60 000 passages de trains par an,

**CONSIDERANT** la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Ētat pour le département de l'Yonne du 7 novembre 2012 au 7 janvier 2013,

**CONSIDERANT** la présentation du projet de plan de prévention du bruit de l'Ētat au comité de pilotage départemental de suivi du bruit des infrastructures terrestres de l'Yonne lors de sa réunion en date du 10 janvier 2013,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u> - est approuvé le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Ētat pour le département de l'Yonne, annexé au présent arrêté

<u>ARTICLE 2</u> – ce plan de prévention du bruit dans l'environnement sera mis en ligne sur le site Internet des Services de l'Ētat dans l'Yonne à l'adresse suivante : <a href="http://www.yonne.gouv.fr/">http://www.yonne.gouv.fr/</a> à la rubrique environnement / protection de l'environnement / bruit

<u>ARTICLE 3</u> - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

<u>ARTICLE 4</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u> - Monsieur le Préfet de l'Yonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France, Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes Paris Rhin Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à la Commission Européenne

Fait à Auxerre, le 2 7 / FEV. 2013

Raymond LE DUN